



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

expropriation

Question écrite n° 100242

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur les modalités de division parcellaire dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il souhaiterait connaître les conditions juridiques requises pour qu'un maire puisse diligenter et certifier un document d'arpentage d'ensemble, et savoir si une délibération du conseil municipal ou un arrêté préfectoral est notamment nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100242

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1390

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)